

10<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Théâtre du Centaure »

**Entre les soussigné/es :**

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

**- l'association sans but lucratif « Théâtre du Centaure », représentée par son président Pierre Rauchs, d'autre part ;**

Un article 19 est ajouté à la convention conclue le 30 janvier 2015 entre parties :

**Article 19.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2022, une aide extraordinaire d'un montant de 10.000.-€ est accordée à l'association via l'article budgétaire 02.0.12.300 « Animation socio-culturelle: dépenses diverses » pour les frais de conception, de graphisme et de mise en pages du livre publié à l'occasion du cinquantième anniversaire du théâtre.

Ce montant sera liquidé dès réception des factures acquittées afférents, à soumettre au plus tard le 28 février 2023.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Pierre Rauchs  
Président

Sam Tanson  
Ministre de la Culture